



PAR CES MOTIFS DU CSTACAA du 19 février 2019

Vos représentants

Gil Cornevaux

Hélène Bronnenkant

Xavier Jégard

Bonne lecture !

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (CSTACAA) qui a siégé le 19 février 2019 a examiné les points suivants :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du CSTACAA en date du 15 janvier 2019

L'approbation du procès-verbal de la séance du CSTACAA du 15 janvier 2019 est reportée à la prochaine réunion du CSTACAA.

II. Examen du plan annuel et triennal de la formation initiale et de la formation professionnelle continue

La secrétaire générale présente le plan annuel et le schéma triennal de la formation.

Un groupe de « réflexion » a été mis en place pour définir les orientations générales de la formation en lien avec l'avenir du métier de magistrat.

Les formations délocalisées représentent 21 % des formations.

La promotion 2018 a expérimenté un nouveau cursus avec des mises en situation plus nombreuses. Certains modules sont devenus optionnels (notamment pour les magistrats issus du concours) et les stages (administration ou juridiction) ont été modulés.

Les formations relatives à la déontologie vont être développées en formation initiale en 2019.

Concernant la formation continue, il y aura davantage de formations au management et à la gestion et un effort de communication sera fait.

La secrétaire générale rappelle la difficulté à recruter des formateurs internes occasionnels.

Vos représentants SJA ont tout d'abord souhaité revenir sur **l'incongruité** du groupe de travail mis en place au sein même du CFJA pour l'élaboration du plan triennal de formation 2019-2021 alors que le groupe de travail « carrière » n'avait pas encore rendu ses conclusions et que les deux groupes de travail avaient à aborder des thèmes communs. Ils ont rappelé que le SJA a refusé de siéger au sein de ce groupe de travail, en raison de son hostilité à toute forme de cogestion mais a présenté des observations écrites dont il résulte des documents aujourd'hui soumis au CSTA qu'elles ont été prises en compte dans l'élaboration du plan triennal de formation 2019-2021, ce dont il se félicite.

S'agissant de la formation initiale, le SJA se réjouit que la période de stage en juridiction augmente encore en 2019 **allant de 4 à 8 semaines** selon le profil des candidats et leur expérience respective en juridiction et en administration. Ainsi que le note le plan de formation annuel pour 2019, le stage en juridiction est le mieux à même de préparer des magistrats en formation issus de l'administration à leur première affectation. Le SJA se félicite également que le plan de formation pour 2019 soit allé au bout de la logique et que certains magistrats en formation pourront le cas échéant être **totalelement dispensés** soit de stage en administration soit de stage en juridiction. Il salue également le fait que les modules théoriques aient été renvoyés en fin de formation et aient acquis un **caractère facultatif** pour

mieux individualiser la fin du parcours de formation, ce que le SJA appelait de ses vœux. Les formations destinées au « savoir être » et à la place du magistrat administratif dans la société, au-delà des compétences purement techniques, apparaissent également profitables eu égard au rajeunissement de la population des magistrats. En conclusion, la formation initiale apparaît désormais, sous réserve des observations des magistrats en formation en 2019, que le SJA ne manquera pas de recueillir, **plus adaptée aux différents besoins des magistrats en formation et de ce fait plus utile.**

S’agissant de la formation continue, vos représentants SJA ont constaté la légère hausse du nombre de jours de formation par magistrat mais ont déploré que le nombre de jours de formation continue par magistrat en activité **s’élève encore à un niveau trop bas** (1,57 jour de formation par magistrat en 2018). Ils se sont encore une fois félicité d’avoir obtenu, après un long combat syndical, que l’article R. 233-16 du code de justice administrative créé par le décret n°2017-451 du 30 mars 2017, pose désormais le principe d’une décharge d’activité pour chaque journée de formation suivie dans la limite de cinq jours par année juridictionnelle. Ils ont cependant observé que malgré le principe posé par l’article R. 233-16 du code de justice administrative, il existe toujours chez certains présidents de juridiction une certaine réticence à la formation continue, certains d’entre eux n’hésitant pas à faire des réflexions en entretien d’évaluation quand un ou une collègue a déchargé les cinq jours de formation auxquels il a le droit. En outre, ils ont déploré également que les magistrats des régions et d’outre-mer soient défavorisés dès lors que le temps de transport n’est pas, sauf exception, pris en compte dans la décharge à accorder alors qu’il peut, selon la région concernée être conséquent. **Le SJA souhaite que la culture de la formation continue, rendue nécessaire par un contexte juridique sans cesse mouvant, soit encore davantage facilitée et mise en valeur.** Il se réjouit en ce sens de l’organisation de formations plus courtes pour lesquelles les magistrats peuvent plus facilement se rendre disponibles, la poursuite du développement des formations délocalisées, ainsi que le projet d’équipement du CJFA du dispositif de vidéo conférence multipoints et l’étude de la faisabilité de MOOC (Massive Open Online Course). Le SJA constate également avec satisfaction que sa **demande d’actualisation des supports de formation en ligne sur l’intranet** ait porté ses fruits et ne manquera pas de veiller à ce que cette actualisation soit effective en 2019.

Pour l’essentiel, vos représentants SJA ont indiqué être tout à fait satisfaits du plan triennal de formation pour 2019-2021 et du plan de formation 2019. Cependant il reste des pistes d’amélioration :

- **la question de la formation des assistants de justice et des futurs juristes assistants n’est pas du tout abordée, ni organisée** alors que le développement de l’aide à la décision est une des priorités du Conseil d’Etat pour les années à venir. Le SJA souhaite qu’une formation commune et centralisée à tous ces personnels soit organisée au CFJA au moins une fois par année, voire deux fois par année, portant sur les outils de travail contentieux et les principales matières traitées (droit des étrangers, contentieux sociaux), afin de décharger les présidents de chambre d’une partie, parfois chronophage, de la formation de ces personnels qui ne repose, pour l’instant, que sur ces présidents.

- enfin, il apparaît nécessaire de rappeler, à nouveau le souhait de voir lancés systématiquement **des appels à candidature pour exercer les fonctions de formateur interne occasionnel.** Cette pratique qui a pu être un temps formalisée a semble-t-il cessé sans concertation ni information. S’agissant du renouvellement ou non des collègues en qualité de formateur, la communication des critères de choix y présidant est indispensable comme d’ailleurs l’information rapide des intéressés de la décision finalement prise.

III. Présentation du rapport établi par le groupe de travail « carrière »

Mme Massias, présidente du groupe de travail « carrière », a présenté le rapport rendu par ledit groupe et la méthodologie utilisée. Le groupe a notamment entendu par deux fois les organisations syndicales, ainsi que l'ex-présidente de la MIJA, la SG et l'ex SGTACAA, la présidente de la CNDA, M. Roudière, consultant.

Le groupe a émis 70 propositions qui ont trait aux recrutements (diversité, reclassement, etc.), à la formation, à l'attrait du métier, à la mobilité, à l'attractivité du corps et à son pyramidage, à l'avancement, à la rémunération, et à l'évaluation.

Vos représentants SJA se sont félicités du travail accompli par le groupe et des propositions formulées mais ont émis des réserves sur l'augmentation de la part variable, qui aggrave cette anomalie que constitue une part modulable difficilement conciliable avec notre indépendance, et rappelé notre souhait d'une augmentation de la part fixe de notre rémunération.

Les organisations syndicales discuteront prochainement avec le gestionnaire de ce rapport.

Le secrétariat général va diffuser ce rapport à l'ensemble du corps ainsi qu'un questionnaire, anonyme, afin de percevoir comment il est reçu par les magistrats, et souhaite pouvoir mettre en œuvre les propositions au plus vite.

IV. Etablissement d'une liste d'aptitude complémentaire pour l'accès aux 6^{ème} et 7^{ème} échelons du grade de président au titre de l'année 2019

Le CSTACAA a dressé la liste d'aptitude complémentaire suivante :

- M. François Bourrachot ;
- M. Bernard Even ;
- M. Christian Heu ;
- Mme Pascale Rousselle.

V. Examen pour avis de l'affectation des présidents inscrits sur la liste d'aptitude complémentaire pour l'accès aux 6^{ème} et 7^{ème} échelons de leur grade

Cette liste est ainsi exécutée :

- M. François Bourrachot : 1^{er} VP de la CAA de Lyon ;
- M. Bernard Even : 1^{er} VP de la CAA de Versailles ;
- M. Christian Heu : 1^{er} VP de la CAA de Douai ;
- Mme Pascale Rousselle : Présidente du TA de Nice.

VI. Examen pour avis du mouvement de mutations des présidents classés au 5^{ème} échelon de leur grade

Prénom – Nom	Affectation actuelle	Nouvelle affectation
Thierry Trottier	1 ^{er} VP TA Lille	Président TA Besançon
Jenny Grand d'Esnon	Présidente chambre CAA Douai	Présidente TA Rouen
Stéphane Wegner	Président TA Guadeloupe	1 ^{er} VP TA Lyon
Dominique Pruvost	Président TA Martinique	Président chambre CAA Lyon
Alexandre Badie	Président TA Pau	Président chambre CAA Marseille
Jean-François Alfonsi	Président chambre CAA Lyon	Président chambre CAA Marseille
Yves Marino	Président chambre CAA Nancy	Président section TA Paris
Christophe Wurtz	Président section TA Paris	Président chambre CAA Nancy
Pierre Meslay	Président chambre CAA Nancy	Président section TA Paris

Les postes non pourvus à l'issue de ce mouvement (11) devront l'être par les magistrats inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au 5^{ème} échelon du grade de président.

VII. Etablissement de la liste d'aptitude pour l'accès au 5^{ème} échelon du grade de président au titre de l'année 2019

- Mme Sylvie APECHE-OTANI (réinscription) ;
- M. Philippe ARBARETAZ (réinscription) ;
- M. Didier ARTUS (réinscription) ;
- Mme Sylvie BADER-KOZA ;
- Mme Evelyne BALZAMO ;
- M. Thomas BESSON ;
- M. Stéphane CARRERE ;
- M. Thibaut CELERIER ;
- M. Sébastien DAVESNE (réinscription) ;
- Mme Chantal DESCOURS-GATIN (réinscription) ;
- M. Pascal DUVILLERS ;
- M. Hervé GUILLOU ;
- Mme Marianne HARDY (réinscription) ;
- M. Antoine JARRIGE ;
- Mme Corinne LEDAMOISEL ;
- M. Ivan LUBEN ;
- Mme Josiane MEAR ;
- M. Dominique NAVES ;
- Mme Evelyne PAIX ;
- Mme Marianne POUGET ;
- Mme Valérie QUEMENER ;
- M. Didier SABROUX.

VIII. Mesures individuelles : demandes de désignation de rapporteurs publics

→ Le CSTACAA a émis un avis favorable à la nomination de Jérôme Diethoffier comme rapporteur public au TA de Strasbourg.

→ Le CSTACAA a émis un avis favorable aux maintiens en disponibilité de Florence Noire et de Julien Sérignac.

→ Le CSTACAA a émis un avis favorable au maintien au-delà de la limite d'âge de Claudine Hnatkiw au TA de Paris jusqu'au 29 février 2020.

IX. Questions diverses : information sur les réintégrations

Le CSTACAA a été informé des réintégrations de :

- Mme Catherine Bobko à la cour administrative d'appel de Versailles au 18 février 2019 ;
- M. Mohammed Bouzar à la cour administrative d'appel de Versailles au 23 février 2019 ;
- Mme Sophie Rousier au tribunal administratif de Paris au 1^{er} mars 2019.